

Collège Jules
Solesse
CS 11005
97411 Bois de
Nèfles
ST PAUL

Téléphone
02 62 44 00 34

Fax
02 62 44 55 27

Mél
cvadasz@ac-
reunion.fr

Dossier suivi par :

La Gestionnaire

Madame VADASZ

Poste 211

Bois de Nèfles St Paul, le 25/02/2020

Mise en concurrence concernant la fourniture et la livraison de matériel informatique et audiovisuel 2020. Procédure adaptée

COLLEGE JULES SOLESSE
Pouvoir adjudicateur : GAUVIN Daniel
Personne responsable du marché : VADASZ Catherine
Email : cvadasz@ac-reunion.fr

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

I – Règlement du marché

1-1 Objet du marché

Le présent marché porte sur la fourniture et la livraison de matériel informatique et audiovisuel détaillé dans le tableau joint.

Ce marché comporte 2 lots :

- Lot informatique
- Lot audiovisuel

1-2 Type de marché

Le marché est un marché à procédure adaptée selon l'article 27 du Code des Marchés Publics- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Coordonnateur informatique : Guillaume PAYET – Guillaume.Payet3@ac-reunion.fr

1-3 Offres de prix

Les offres sont à déposer sur le site AJI

- <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/98243>
-

Tous les échanges (informations complémentaires, questions diverses...) doivent être obligatoirement dématérialisés sur ce site afin de proposer la même information à tous les candidats.

Le délai de réception des offres de prix est fixé au 03/03/2020 à 8h (heure de Paris)

Les offres de prix seront obligatoirement accompagnées signées de l'acte d'engagement signé du candidat.

Le candidat précisera :

- Ses attestations et références professionnelles
- ses délais de livraison



2/2

- ses délais d'intervention de maintenance.
- Ses délais de garantie pièces et main d'œuvre

Les prix seront fermes et définitifs pendant toute la durée du marché jusqu'au 31/12/2020. Ils feront apparaître les montants HT, la TVA, les montants TTC et seront sans frais de port.

1-4 Critères de choix

Conformément à l'article 53II du code des marchés publics, le présent marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères justifiés par l'objet du marché, dont la liste pondérée suit :

- 60% : le prix
- 30% : qualité des produits et garanties
- 10% : délai de livraison

Conditions relatives au marché :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec les candidats ou de supprimer certaines fournitures en cas de dépassement de budget ou de modification du programme.

2- Modalités d'exécution du marché

2-1 Commandes

Les commandes feront l'objet d'un bon de commande du collège signé du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Ces commandes seront établies pour l'année 2020, en une ou plusieurs fois.

Les quantités pourront varier de 10% en plus ou en moins par rapport aux quantités exprimées dans l'appel à la concurrence.

2- 2 Livraisons

Pour les fournisseurs retenus, la date de livraison sera à valider par l'établissement.

Le non-respect des dates de livraison convenues entraînera des pénalités prévues par le CCAG/FGS.

Les livraisons se feront **le matin entre 7h et 10h30** via le service informatique du collège, par le parking du personnel, chemin ARFMO derrière le stade municipal de Bois de Nèfles à l'arrière du collège.

Les livraisons doivent être conformes en tout point à la commande et aux offres produites dans le dossier du candidat.

Elles s'accompagneront d'un bon de livraison conforme à la réglementation.

Un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du collège et un représentant du titulaire du marché. Les vérifications quantitatives seront effectuées à la livraison, les vérifications qualitatives seront effectuées au cours des 3 semaines qui suivent la livraison par le technicien informatique. La décision d'admission sera prononcée par le responsable du marché dans la semaine qui suivra l'achèvement des vérifications qualitatives.

Les fournisseurs reprendra le même nombre de matériel obsolètes (ordinateurs, écrans, vidéopro, divers fournitures) pour procéder à leur évacuation.

2-2 Qualité des matériels et garantie.

Le fournisseur retenu sera en mesure de pratiquer des échanges de matériel. Il prévoira également un prêt de matériel en cas d'immobilisation pour maintenance afin de ne pas perturber l'enseignement.

En cas de panne répétée sur un matériel ou d'indisponibilité récurrente d'un appareil, le fournisseur prévoira un échange standard.



3/3

Le titulaire s'engage alors à enlever le *matériel défectueux* et à **le remplacer à ses frais dans un délai de 8 jours maximum.**

Faute de remplacement des marchandises dans les délais fixés, il pourra être fait application des articles 32 et 28 du CCAG relatifs à l'exécution de la fourniture aux frais du titulaire et le cas échéant à la résiliation à ses torts du marché.

Toutefois, contenu de la nature du défaut constaté, la personne responsable peut admettre le produit avec réfaction du prix déterminé d'un commun accord.

Le défaut d'accord entraîne le rejet de la fourniture et le non-paiement pour absence de service fait.

2-3- Garantie technique et assurance du titulaire : Les fournitures sont garanties par le titulaire contre tout vice caché, c'est-à-dire inapparent au moment de la livraison.

Les matériels feront obligatoirement l'objet d'une garantie pièces et main d'œuvre de deux ans minimum à compter de la livraison. Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur (voir critères de pondération)

2-4 – Règlement de facture :

Il ne sera fait aucune avance ni acompte au titre du présent marché..

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, par virement dans un délai de 30 jours, date de réception de la facture, conformément à la réglementation en vigueur. La facture devra comprendre les éléments suivants :

- Nom et adresse du fournisseur
- Références bancaires –
- RIB SEPA et BIC
- Matériel livré, référence, quantité
- Montant HT, taux TVA, montant TTC
- Date de facturation

Les factures seront établies à la suite de la livraison en un seul original et 1 copie.

Les articles non livrés ne seront pas facturés.

2 -6 Retards

Conformément au CCAG/FCS du 19/01/2009, les délais de retards suivront la procédure décrite aux articles 13 et 14 du chapitre 3, délais et pénalités. Toutefois et par dérogation à l'article 14.1, en cas de retard de livraison de plus de 7 jours par rapport à la date de livraison fixée, la personne responsable du marché se réserve le droit de résilier unilatéralement le marché sans que le titulaire puisse émettre la moindre réclamation.

2 – 6 Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution du marché à la demande du titulaire (art.32 du CCAG) ou pour faute de celui-ci (art.32 et 36 du CCAG) ou pour des circonstances particulières (art.30).